

Pièce 4.2
Règlement graphique

Dossier du PLU révisé

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du :
approuvé le projet de révision du PLU d'Ault

Date d'approbation du PLU :
Date d'approbation de la modification 1 du PLU :
Date d'approbation de la révision 1 du PLU :

ZONE

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

- Bande des 100m
- Eléments à préserver au titre de l'article L151-19 du CU (Constructions repérées)
- Eléments à préserver au titre de l'article L151-19 du CU (Vue sur le grand paysage)
- Eléments à préserver au titre de l'article L151-23 du CU (Bois)
- Eléments à préserver au titre de l'article L151-23 du CU (Jardins)
- Eléments à préserver au titre de l'article L151-23 du CU (Talus enherbé)
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du CU
- Espace boisé classé à conserver au titre de l'article L121-27 (Loi Littoral)

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

- Bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement d'affectation (R123-12 CU)

PRESCRIPTIONS LINÉAIRES

- Eléments à préserver au titre de l'article L151-23 du CU (Alignement d'arbres)
- Espace proche du rivage

INFORMATIONS SURFACIQUES

- OAP - Périmètre de la ZAC du Moulinet

- Batiments
- Parcelles

